



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/36

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LE SIEREIG ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - ENON - BIZET - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames CIUPA et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE)

ABSENTE : Madame BOISMARTEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, la municipalité propose chaque année, au travers de son CCAS, un banquet au profit des seniors ;

Considérant que le CCAS souhaite disposer du gymnase André-Messenger pour l'organisation du banquet ;

Considérant que le SIEREIG propose, au travers d'une convention, la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux et du matériel situés dans ce gymnase ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269501763 - 20250925 - DCCAS2025_36-DE

Réception en sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Publication le : 03 OCT. 2025

Considérant que cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux et des équipements ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériels entre le SIEREIG et le CCAS.

ACTE que le SIEREIG met à disposition du CCAS les équipements à titre gracieux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 25 septembre 2025



LA PRÉSIDENTE DU CCAS


Florence PORTELLI